



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

haut débit

Question écrite n° 81091

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication au sujet d'internet à haut débit dans notre pays. Il désire savoir quel pourcentage de la population a aujourd'hui accès au haut débit et quel pourcentage de notre territoire est desservi. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

Selon l'observatoire ORTEL, 95,04 % de la population avait accès au haut débit fin septembre 2005 au moyen d'une technologie « terrestre » (ADSL, boucle locale radioélectrique, réseaux câblés, etc.). La proportion du territoire qui n'est pas couverte par ces technologies n'est pas connue mais, dans l'ensemble des zones non couvertes, des offres d'accès à internet à haut débit par satellite sont disponibles. Ces résultats doivent beaucoup à l'action des pouvoirs publics. Le Gouvernement s'est fixé en 2002 des objectifs ambitieux pour le développement du haut débit en France : atteindre 10 millions d'abonnés et connecter toutes les communes de France au haut débit en 2007. Ces objectifs, qui ont été détaillés lors du CIADT du 14 septembre 2004, sont en bonne voie d'être atteints avec 9,5 millions d'abonnés au haut débit fin 2005 alors que près de 96 % de la population a accès à ce service. Il reste toutefois certaines populations qui, en dehors des solutions satellitaires, ne bénéficient pas encore du haut débit, tout particulièrement les territoires ruraux et les zones éloignées des répartiteurs téléphoniques. Le Gouvernement s'est donc mobilisé pour favoriser le développement de solutions technologiques adaptées aux zones rurales au travers d'un ensemble d'actions convergentes : l'établissement d'un cadre favorable à l'investissement des opérateurs dans le haut débit, notamment l'ADSL qui en constitue le principal support, et le dégroupage ; l'ADSL sera ainsi installé sur l'ensemble des répartiteurs téléphoniques en 2007, ce qui permettra à près de 98 % de la population d'avoir accès à cette technologie ; des actions en faveur du développement des technologies alternatives, notamment celles adaptées aux zones rurales ; ainsi, en complément des mesures déjà prises, le cadre juridique du recours à la technologie des courants porteurs en ligne (internet par les réseaux électriques) a été clarifié avec la publication d'un guide des bonnes pratiques en la matière ; l'appel à candidatures pour l'attribution de nouvelles fréquences de boucle locale radio WiMAX a été lancé le 6 août 2005 ; une action complémentaire des collectivités territoriales, dont les compétences ont été étendues par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (art. L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales). Ces mesures permettront d'améliorer encore la couverture du territoire en haut débit. Par ailleurs, il convient maintenant, conformément aux orientations fixées par le Président de la République, de créer les conditions de passage au très haut débit. Le ministre délégué à l'industrie a lancé une étude sur ce thème, dont les conclusions sont attendues pour mars. Il s'agit d'identifier les scénarios de développement du très haut débit tant pour les particuliers que pour les entreprises et les mesures susceptibles de favoriser ce développement.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81091

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11691

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3122